

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 11 juillet 2013 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
824, rue Annette-Savoie (Lot 1 972 586)	La demande a pour objet de permettre un frontage de 12,45m au lieu de 18m, tel que requis par la réglementation, et ce, pour l'ajout d'un logement accessoire au bâtiment résidentiel.
415, 8 ^e avenue (Lot 1 606 082)	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 606 082 ayant pour effet de créer les lots suivants : 1) le lot projeté #1, déjà construit, avec une marge arrière de 4,9m au lieu de 7,6m ; 2) le lot #2, avec une superficie de 408,9m ² au lieu de 450m ² , un frontage de 14,87m au lieu de 15m et une profondeur de 27,5m au lieu de 30m ; 3) le lot #3, avec une superficie de 412,5m ² au lieu de 450m ² et une profondeur de 27,5m au lieu de 30m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 19 juin 2013.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier